Regroupement Pédagogique Intercommunal

DOSSIER D'INSCRIPTION RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

INFORMATIONS A CONSERVER

École de LA FORTERESSE 04-76-65-41-82 ce.0380509x@ac-grenoble.fr

École de PLAN 04-76-65-54-90 <u>ce.0380858b@ac-grenoble.fr</u>

École de SAINT-PAUL D'IZEAUX 04-76-35-98-74 ce.0381154y@ac-grenoble.fr

Horaires pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

	Horaires de classe	Pause méridienne	Garderie
PLAN	8h30 - 11h45 13h15 - 16h00	11h45 - 13h15	7h15 - 8h20 16h00 - 18h30
LA	8h45 - 12h00	12h00 - 13h30	07h30 - 08h35
FORTERESSE	13h30 - 16h15		16h15 - 18h00
St PAUL	8h55 - 12h10	12h10 - 13h40	7h30 - 8h45
d'IZEAUX	13h40 - 16h25		16h25 - 18h00

Les écoles ouvrent leurs portes 10 minutes avant les horaires d'entrée.

LE RPI, C'EST QUOI?

Vous demeurez à La Forteresse, Plan ou St Paul d'Izeaux et votre enfant est en âge d'être scolarisé. Il intégrera le Regroupement Pédagogique Intercommunal mis en place depuis septembre 2003.

Le R.P.I. regroupe les écoles de ces trois communes.

Dans la majorité des cas les élèves se répartissent de la manière suivante, mais les affectations des niveaux de classe sont susceptibles d'être modifiées en fonction des effectifs.

Cycle 1 à St Paul d'Izeaux, Cycle 2 à La Forteresse Cycle 3 à Plan

LES STRUCTURES EN PLACE

Transport scolaire

Les transports scolaires entre les 3 communes sont assurés matin et soir.

Un accompagnateur encadre les enfants de la Maternelle dans leurs déplacements entre les trois communes. Les transports scolaires sont gratuits et pris en charge en totalité par le Conseil départemental.

Bien que le transport soit gratuit, les enfants qui l'utilisent doivent posséder une carte de transport, une "Carte OùRA" dont la demande se fait par internet https://www.isere.fr/pack-transport.

Trajet du bus le matin :

Trajet du bus le soir :

Restaurant scolaire / Garderie périscolaire

Chaque école propose la restauration scolaire. La garde des demi-pensionnaires est assurée par du personnel rémunéré par les communes.

Un menu « alternatif » sans viande ni poisson est possible pour les enfants végétariens ou ne mangeant pas de porc.

Une garderie périscolaire est en place sur chaque commune.

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

TARIF DE LA GARDERIE

Garderie gratuite dès la première rotation du car

A titre informatif, pour l'année scolaire 2022-2023, le tarif était de 2,70 € l'heure, facturée au quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est dû.

Le tarif est révisable à chaque rentrée. Les mairies vous communiqueront ultérieurement les tarifs effectués pour la rentrée 2023-2024.

INSCRIPTION SUPPLEMENTAIRE OU ANNULATION DE LA GARDERIE

Transmettre un mot à l'école concernée, si possible la veille, pour les imprévus.

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

1) INSCRIPTIONS

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés. L'inscription est annuelle ou mensuelle (merci de compléter le dossier à rendre).

2) TARIF DES REPAS

Pour information, depuis septembre 2018, le tarif des repas est de 3,80 € pour les cycles 1 et de 4.00 € pour les cycles 2 et 3.

Le tarif est révisable à chaque rentrée. Les mairies vous communiqueront ultérieurement les tarifs effectués pour cette rentrée 2023-2024.

3) PAIEMENT

Les parents règleront les repas directement à l'ordre du trésor public (payement possible sur internet https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web). Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.

4) <u>INSCRIPTION SUPPLEMENTAIRE OU ABSENCE DU RESTAURANT SCOLAIRE</u>

ATTENTION : la livraison des repas s'effectue en liaison différée (cet impératif est fixé par le traiteur) et avant 9 heures.

Pour tout changement (**inscriptions** ou **annulations**), il faudra avertir le restaurant scolaire, **la veille**, <u>avant</u> <u>8h30 dernier délai</u> aux coordonnées suivantes :

Restaurant scolaire de Plan : 04.76.65.54.90
Restaurant scolaire de La Forteresse : 04.76.65.41.82
Restaurant scolaire de St Paul d'Izeaux : 04.76.35.98.74

Nous vous rappelons que les changements d'inscriptions doivent rester exceptionnels.

En cas d'absence d'un enfant inscrit, il ne pourra être remplacé par un autre enfant. Absences non signalées à temps : les repas seront facturés.

5) <u>SECURITE DES ENFANTS PENDANT LA SURVEILLANCE : LES ENFANTS N'ONT PAS L'AUTORISATION</u> (En parler avec vos enfants) :

- 1- de sortir sur les parkings
- 2- de jouer avec des bâtons, de lancer des pierres, de l'eau, des boules de neige... ou tout objet dangereux
- 3- d'apporter des objets personnels autres que ceux utiles à leur enseignement.

D'autre part, tous les enfants doivent avoir un comportement correct à table, avec le personnel d'encadrement ainsi qu'avec les autres enfants.

Le non-respect de ces règles, tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne pourra être admis. Ceci pourra entraîner le renvoi de l'enfant du restaurant scolaire, après entretien entre l'employé communale, les parents et la Municipalité.

6) REPAS

Les menus seront affichés chaque mois.

Les conditions de prise de repas favorisent l'éducation sociale et nutritionnelle des enfants : pour cela le repas est pris avec un maximum de calme et de détente et doit durer environ 45 minutes.

Les médicaments ne seront donnés qu'en cas d'extrême nécessité et seulement si l'ordonnance est fournie. Il appartient aux parents de s'organiser pour palier à ce cas exceptionnel.

Chaque enfant doit prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et le respecter durant toute l'année scolaire.

Les parents sont invités à approuver et signer ce règlement. Dans le cas contraire, leur enfant ne sera pas inscrit au restaurant scolaire.

7) RETARD

Le temps des repas commence directement après le temps de classe. A midi, les retards doivent être exceptionnels. Un temps de garderie pourra vous être facturé.